

L'Arvezan

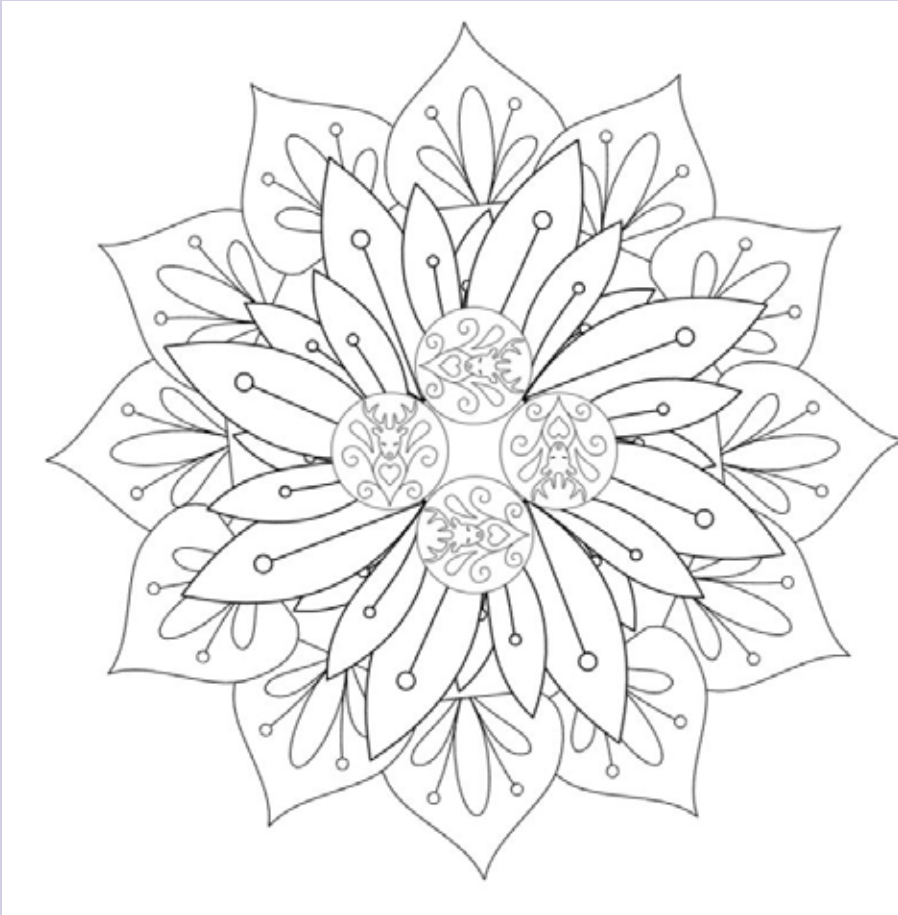
Bulletin municipal
de Sainte Marie d'Alvey



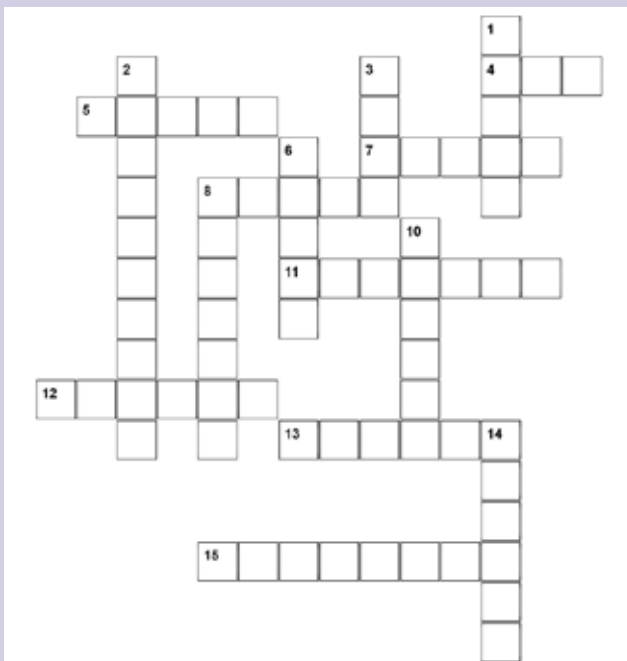
Bonne année
2025!

N° 38 • janvier 2025

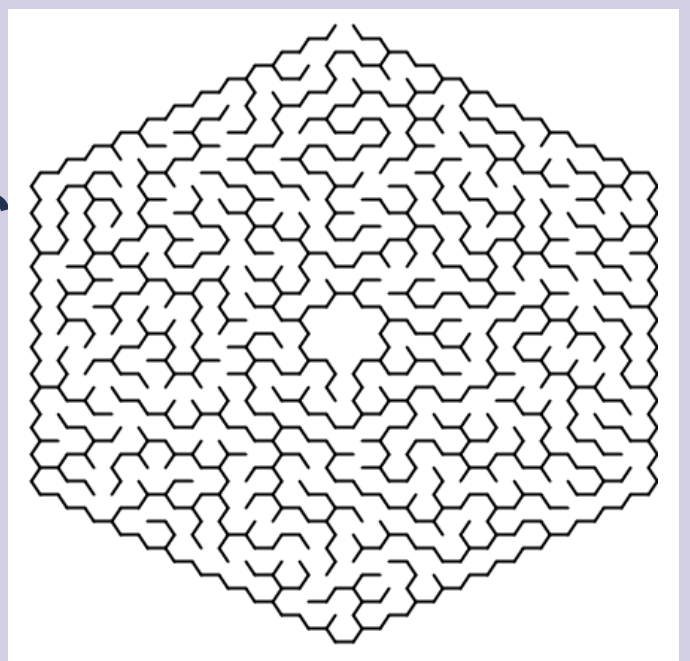
Mandala



Mots croisés



Labyrinthe



Horizontalement :

4. Étendue d'eau douce entourée de terre.
5. Terrain cultivé pour la production agricole.
7. Masse visible de gouttelettes d'eau en suspension dans l'atmosphère.
8. Écosystème composé d'arbres et de végétation
11. Cours d'eau naturel se jetant dans la mer.
12. Astre lumineux dans le ciel autre que le soleil.
13. Partie colorée des plantes à des fins de reproduction.
15. Élévation naturelle de terrain.

Verticalement :

1. Étendue de sable ou de galets au bord de la mer.
2. Organisme vivant se nourrissant de matière organique.
3. Mouvement de l'air dans l'atmosphère.
6. Plante ligneuse à tronc et branches
8. Organe des plantes servant à la photosynthèse.
10. Animal à plumes capable de voler.
14. Étoile au centre de notre système solaire.

Meilleurs Vœux 2025



LE MOT DU MAIRE

Sommaire

Vie de la commune

Cérémonies des 8 mai et 11 nov.

État civil

L'association de chasse
vous informe

Vie du territoire

Du changement à l'office
de tourisme

À votre service à Sainte-Marie

Vie associative

Sainte-Marie animation 2024

Compte-rendus des conseils municipaux

Vie culturelle

Festival des nuits d'été,
Résolire

La vie des écoles

Vie du village

Un peu d'histoire

Quelques traditions et coutumes
arvezannes d'avant-guerre

Recette

Informations pratiques

Solution des jeux

P4

P5

P6

P7

P18

P19

P22

P23

P24

Chers Alvezannes & Alvezans,

Les années précédentes, nous avons constaté un changement de profil de la population et une évolution notable des demandes de permis de construire ou déclarations de travaux. Cette tendance s'est poursuivie en 2024, avec ses bienfaits sur l'habitat.

Début 2024, Magali a recensé la population de notre territoire. Son accroissement est d'environ 7,5 % depuis 2016 pour un total de 128 habitants. Le rajeunissement de la population s'accroît grâce à l'enregistrement de quatre naissances en 2024.

Contrairement à 2023 et 2022, en 2024 nous avons bénéficié de précipitations qui ont permis de reconstituer les réserves d'eau. Néanmoins, l'évolution climatique se poursuit et nous devons rester vigilants quant à la maîtrise de l'eau et des ressources naturelles.

Depuis mi 2024, AGATE accompagne la commune dans le cadre de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection et structure pour la toiture de l'église. Ces travaux qui seront soumis à l'approbation du conseil municipal débiteront au mieux fin 2025 pour s'échelonner jusqu'en 2027. Ils comprendront l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les couvertures des bâtiments de la mairie et de l'église. Les demandes complémentaires de financement sont en cours.

L'étude sur les infrastructures routières du centre village se poursuit avec le cabinet ISAGEO. Une première réunion de concertation avec les riverains s'est tenue fin 2024 visant à définir les équipements et aménagements permettant d'abaisser les vitesses de circulation et de sécuriser le passage des piétons le long de la CD 35. Le département de la Savoie apporte également son concours.

Sainte-Marie Animation a maintenu ses activités en 2024 et nous espérons qu'elles se développeront en 2025. La première brocante en avril a rencontré un vif succès. Je profite de cet éditorial pour attirer l'attention sur l'obligation d'entretien des arbres situés en bordure des routes et chemins. Plusieurs sinistres sont survenus en 2024 par négligence des propriétaires. De tels événements portent atteinte à la sécurité des biens et des personnes et j'en appelle à la responsabilité de chacun. La Communauté de communes Val Guiers à laquelle Sainte-Marie d'Alvey appartient, poursuit sa mise à disposition de services à la personne grâce à la deuxième phase du Clic'et Ressources de Saint-Genix-Les-Villages inauguré tout récemment ainsi qu'avec le projet de crèche à Domessin.

Le concert organisé dans l'église de Sainte-Marie d'Alvey par Les Nuits d'Été au mois d'août, avec une affluence record a également mis la culture à l'honneur. L'adhésion communale à REZO LIRE permet d'accéder aux bibliothèques de l'Avant Pays Savoyard.

La Région Auvergne Rhône Alpes apporte ses services, avec la création d'une mutuelle santé via la Mutuelle Entrenous.

En ce début 2025, le conseil municipal et moi-même, vous présentons nos meilleurs vœux pour 2025 et surtout une excellente santé ainsi qu'à vos proches. Bien entendu, nous portons également nos vœux à Magali, Aurore et Manon pour leur investissement et leur professionnalisme, ainsi qu'aux entreprises qui veillent à maintenir en état et entretenir le patrimoine communal.

Philippe PERSON

Cérémonies du 8 mai et du 11 novembre 2024

Comme chaque année les habitants de Sainte-Marie d'Alvey se sont réunis autour de leur monument aux morts pour commémorer le 8 mai et le 11 novembre. Une manière de ne pas oublier et de se retrouver autour d'un verre de l'amitié.



État civil

NAISSANCES

13/12/2024 Ornella BORREL
14/10/2024 Nathan BOUAT
19/07/2024 Cassie et Loan COMBES

DÉCÈS

14/07/2024 M^{me} ROMIEU
née FERRARINI Odette
03/03/2024 M^{me} MALOSSE
née BOURGNÉ Renée
27/01/2024 M. GETNER Philippe

L'association communale de chasse vous informe



La Diane de Sainte-Marie-d'Alvey est très satisfaite de cette saison. En effet, nous avons réalisé le plan de chasse chevreuil sans difficulté et nous avons pu observer beaucoup de petits chevreuils de l'année. Preuve d'une bonne reproduction et d'une bonne gestion. Pour le sanglier, même constat, avec de beaux spécimens prélevés. Le monde change, les mentalités évoluent, la chasse s'adapte comme elle l'a toujours fait au fil des temps. Les chasseurs mettent en place des miradors, des panneaux, connaissent les lois et les arrêtés ministériels, et sont malheureusement encore trop confrontés à des personnes mal informées qui les interpellent de manière négative et avec agressivité.

Contact :

Bazin Olivier, président ACCA
de Sainte-Marie-d'Alvey. 06 86 69 77 72

Du changement à l'office de tourisme

Depuis janvier 2024, la Communauté de Communes Val Guiers accueille un nouveau service comprenant l'Office de Tourisme et le Repaire Louis Mandrin.

Les missions du service tourisme sont multiples :

- L'accueil et le conseil personnalisé des touristes et des habitants au sein de l'Office de tourisme et hors-les-murs
- L'animation du territoire : visites guidées, sorties nature, spectacle vivant, rencontres avec les producteurs et artisans à l'image du nouveau rendez-vous mensuel « 1 mois, 1 métier » organisé par l'Office de Tourisme pour ouvrir l'univers de ces métiers aux habitants et touristes du territoire
- La promotion du territoire en mettant en valeur les atouts du Val Guiers : activités de pleine nature, sportives, culturelles et patrimoniales
- La coordination des acteurs du territoire. En 2025, la priorité est de recréer du lien entre l'Office de Tourisme, acteurs du territoire et habitants.

- La gestion et l'animation du Repaire Louis Mandrin et de sa boutique

2025 est une année particulière pour le Repaire Louis Mandrin puisque nous fêtons les 300 ans de la naissance de Louis Mandrin. De nombreuses surprises et animations sont au programme !

Lucille, Véronique et Céline composent l'équipe du service tourisme. Elles vous attendent dans les locaux de l'Office de Tourisme à Saint-Genix-les-Villages pour vous renseigner, vous faire découvrir le Repaire Louis Mandrin ou travailler avec vous sur un projet touristique. Vous pouvez aussi transmettre à Lucille vos manifestations pour les faire apparaître dans l'agenda du Guiers et les réseaux.



**Contact Service Tourisme
de la Communauté de Communes
Val Guiers**

47 route de Pont de Beauvoisin
Saint-Genix sur Guiers
73240 Saint-Genix les Villages
04 76 31 63 16
info-stgenix@gmail.com

À votre service à Sainte-Marie d'Alvey

Le Moulin de Mandrin
Vente d'huile : noix et noisettes

Denis Vincent
à votre service - travail à façon

06 - 09 - 17 - 98 - 53

805 route de Rochefort
73240 Sainte-Marie d'Alvey

LES AMIS DE MANDRIN
Cassage à façon noix et noisettes

ENTREPRISE GUICHERD

guicherd TP
travaux public
terrassement VMD
aménagement villa
0624568309
0476316392

1400 A route de rochefort
73240 St marie d'alvey
guicherd.ta.tp@orange.fr
Siret 515 318 814 00016

LE GAEC DE L'ARVEZAN
vous propose des colis de
steaks hachés bio.

Pour toute commande,
s'adresser à Fabrice ROLLIN
au 06 81 21 36 03

créateur savonnier

trémousse

créateur
savonnier

Emmanuel IMBERT

tremousse73@gmail.com

600 route de Saint Genix — 73240 — Sainte Marie d'Alvey

Achat / Revente de mobilier, décoration, vaisselle, tissus
Débaras, Successions, Expertises

Cynthia DABA
06.74.21.50.47
leschineriesdecycy@gmail.com

Les Chineries de Cycy
BROCANTE

<https://leschineriesdecycy.fr/>

SIRET : 51334808600078

Sainte-Marie animation • 2024

En 2024, l'association *Sainte-Marie Animation* a organisé quelques manifestations en voici un retour en images.

BUGNES

Le 18 février nous avons entamé l'année avec les bugnes que nous préparons la veille et qui régaleront tous les gourmands, agrémentés par la présence des enfants déguisés qui se sont chargés de mettre l'ambiance.



BRADERIE

Le 14 avril fut une journée mémorable car Cynthia nous avait organisé une braderie qui a eu beaucoup de succès. Le site à côté de l'église offrait un cadre idyllique pour recevoir des exposants et un public heureux de profiter de la seule belle journée d'un printemps que l'on ne soupçonnait pas encore aussi pluvieux; Nous espérons renouveler cette manifestation en 2025, si tout va bien.

SOIRÉE JEUX

Cette année nous avons proposé une fois par mois une soirée jeux de société grâce au prêt de la ludothèque, quelques personnes sont venues participer à cette nouveauté, hélas trop peu, c'est pourquoi nous n'avons pas renouvelé cette animation!



NOËL DES ENFANTS

Nous avons terminé l'année 2024 avec la visite du Père Noël le 15 décembre et comme d'habitude le traîneau débordait de cadeaux, il faut dire que depuis quelques temps le nombre d'enfants augmente à Sainte-Marie et comme ils sont très sages c'est un grand bonheur de les voir heureux avec le Père Noël.

Séance du 16 JANVIER 2024

DÉCISION N° 2024/1 FONGIBILITE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente au Conseil Municipal la décision prise dans le cadre de la fongibilité des crédits d'investissement.

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Vu la délibération en date du 21/03/2022 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DECIDE

De procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement – Compte 2183 : -123,00 euros

Section d'investissement – Compte 10226 : + 123,00 euros

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

M. Le Maire explique qu'afin de pouvoir solder les factures de l'année 2023 et régler les frais de participations du restaurant scolaire et les dépenses scolaires du RPI, il est nécessaire de faire un mouvement de crédit.

Aussi, il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62875 Remboursements de frais aux communes membres du GFP	4 300,00 €	
TOTAL D 011 charges à caractère générales	4 300,00 €	
D 657348 Subventions de fonctionnement aux autres communes		4 300,00 €
TOTAL D 65 autres charges gestion courantes		4 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette décision modificative.

RECONDUCTION DU CONTRAT DE POSTE DE RÉDACTEUR

M. le Maire explique que le contrat de rédacteur arrive à échéance au 16 février, ce dernier sera reconduit.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être rési-

liée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du

01/01/2024 au 31/12/2029,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de six ans compter du 1^{er} janvier 2024.

EXONÉRTION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES LOGEMENTS NEUFS

M. le Maire explique que L'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI en prévoyant que « Les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets. ». De plus « Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de 2024, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, dans sa rédaction résultant du I du présent article. ».

Les communes et EPCI à fiscalité propre ont donc la possibilité de délibérer pour instaurer l'exonération selon les conditions de la nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B bis du CGI jusqu'au 29 février 2024 pour une application dès 2024.

M. le Maire rappelle qu'actuellement, le SCOT n'est pas en cohésion avec l'actualité. A ce jour, la marge de progression au niveau des habitations nouvelles annuelles sur la commune est minime. Dans ce cadre ci, Il n'y a pas d'intérêt à instaurer l'exonération en faveur des logements neufs puisqu'il n'y a pratiquement plus de possibilité de construire des logements sur la commune.

A contrario, il faudrait que le SCOT soit revu plus tôt pour faire en sorte d'avoir une densification sur les communes rurales et de libérer des terrains constructibles.

...

De plus, le conseil municipal soulève le sujet de la RE 2020 qui est actuellement obligatoire pour toute construction neuve. Après avoir échangé, le conseil municipal, à 6 voix contre et 2 abstentions (M^{mes} DHION et CORNET), ne souhaite pas instaurer cette exonération.

MARCHÉ DE L'EGLISE

M. le Maire précise que l'agence AGATE va travailler sur le marché afin de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

- Construction en cours: plusieurs réunions ont eu lieu sur le terrain suite à un problème de réseau d'eau pluviale qui a été détruit au début des travaux. Cette démolition a une incidence sur les habitations qui se trouvent en dessous. De plus, le maître d'ouvrage cherche à mettre la responsabilité sur la commune. Il y a donc une situation de litige avérée compliquée. M. le Maire explique qu'il a sollicité la Communauté de communes, le département, le syndicat des eaux car la gestion des eaux pluviales a eu plusieurs gestionnaires en fonction des périodes.

M. le Maire indique qu'il a consulté un avocat, il a également envoyé ce jour une lettre recommandée avec AR au Maître d'ouvrage.

- M. Vincent fait remarquer qu'un lampadaire de l'éclairage public ne fonctionne toujours pas. M. le Maire explique que l'entreprise Porcheron a été mandatée, mais elle ne peut pas

effectuer la réparation car le fil qui permet l'alimentation électrique du lampadaire est coupé. Ce câble est de la responsabilité d'Enedis et il est difficile de les faire intervenir.

- M^{me} GUICHERD a constaté que le lierre au cimetière est en train d'envahir les tombes. M^{me} PERIE, 1^{re} adjointe va contacter l'entrepreneur afin qu'il fasse le nécessaire.

- Vœux du Maire, cette année il avait été décidé de ne pas faire de distribution en boîtes aux lettres et d'informer la population par panneau pocket, le site internet et les panneaux d'affichage. Certains conseillers suggèrent de faire de nouveau la distribution en boîtes aux lettres car beaucoup de personnes n'ont pas eu l'information.

- Le problème de la vitesse à la boucle de la blanchinière est de nouveau soulevé. Beaucoup de riverains se plaignent.



Séance du 2 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Christelle PERIE délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par M. Philippe PERSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Christelle PERIE délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par M. Philippe PERSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	11 510,43 €	0,00 €	724 419,33 €	0,00 €	735 929,76 €
Opérations exercice	6 410,22 €	14 962,41 €	99 948,92 €	221 469,77 €	106 359,14 €	236 432,18 €
TOTAUX	6 410,22 €	26 472,84 €	99 948,92 €	945 889,10 €	106 359,14 €	972 361,94 €
Résultats de clôture	0,00 €	20 062,62 €	0,00 €	845 940,18 €	0,00 €	866 002,80 €
Restes à réaliser	2 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 640,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	9 050,22 €	26 472,84 €	99 948,92 €	945 889,10 €	108 999,14 €	972 361,94 €
Résultats définitifs	0,00 €	17 422,62 €	0,00 €	845 940,18 €	0,00 €	863 362,80 €

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSÉ PAR MME VALÉRIE DRECLERC, TRÉSORIÈRE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 845 940,18 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice : 121 520,85 €

B. Résultats antérieurs reportés : 724 419,33 €

C. Résultat à affecter : 845 940,18 €

D Solde d'exécution d'investissement : 20 062,62 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement : -2 640,00 €

Besoin de financement : 0,00 €

Affectation : 845 940,18 €

Déficit reporté : 0,00 €

VOTE DU BUDGET 2024

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

et recettes de fonctionnement : 980 563,18 €

Dépenses d'investissement : 480 200,00 €

Recettes d'investissement : 888 977,77 €

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1 259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Selon Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal, il n'y a pas d'intérêt à augmenter les taux, compte tenu de la situation financière de la commune

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.77 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.90 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.20 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

PRIME AU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

L'Assemblée délibérante,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 25/01/2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1^{er} sera versée « en une seule fois sur les salaires du mois d'avril » au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- CHARGE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

ADHÉSION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS D'ACTIONS SOCIALES MUTUALISÉES DU CDG73 RELATIF À LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LE CONDITIONNEMENT DE TITRES RESTAURANT.

Le Maire expose :

- que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à la disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant. Défini par le Code du travail, le titre restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé,
- que sur demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

- qu'au terme d'une procédure de mise en concurrence, le CdG73 a conclu avec la société EDENRED France un contrat-cadre relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres-restaurant pour les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Par le nombre d'agents concernés, ce contrat mutualisé propose la gratuité des prestations et des services proposés (absence de frais gestion),
- que cette prestation proposée par le CdG73 est financée dans le cadre de la cotisation additionnelle, dont s'acquittent les collectivités et établissements publics affiliés,
- que les titres restaurant sont financés conjointement par l'employeur qui prend à sa charge une partie de la valeur des titres, et par les agents qui prennent à leur charge l'autre partie. Un même agent ne peut recevoir qu'un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Sont exclus du dispositif les agents bénéficiant de la prise en charge de leurs frais de repas. Un titre restaurant est retiré par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation, etc.),
- que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 6,91 € au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération n° 62-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CdG73,

Vu la délibération n° 64-2023 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 26 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CdG73,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 janvier 2024,

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « titres restaurant » proposé par le Cdg73 afin de permettre aux agents de bénéficier de cette prestation.

Par ces motifs, l'assemblée délibérante :

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Cdg73 pour la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant à compter du 03/04/2024

FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 13 €

FIXE le taux de la participation employeur à 50 %

APPROUVE la convention d'adhésion au contrat cadre de prestations d'action sociale mutualisées, relatif à la fourniture, la livraison et le conditionnement de titres restaurant, pour les collectivités et établissements publics affiliés au Cdg73,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

AUTORISE le Maire au nom et pour le compte de la collectivité public, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉVISION DES TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

M. le Maire rappelle les tarifs actuels de la location de la salle polyvalente.

- Particuliers de la commune : 100 € + participation aux frais d'électricité
- Particuliers des communes de Rochefort et Avressieux : 300 € + participation aux frais d'électricité
- Associations domiciliées sur les communes de Sainte-Marie d'Alvey, Avressieux et Rochefort : gratuit pour une manifestation par an, sur devis au-delà d'une manifestation par an.
- Associations hors commune : sur devis.

Une convention est établie pour toute location ou mise à disposition de la salle polyvalente dans laquelle est précisé les documents à fournir et les conditions de locations.

Le montant de la caution est fixé à 750 €, et est restitué après état des lieux et règlement de la facture.

Dit que la consommation électrique est facturée en supplément sur relevé de compteur au prix de 0,17 € le kwh

Vu l'augmentation des tarifs de l'énergie cette dernière année, M. le Maire souhaite revoir à la hausse la tarification de la consommation électrique et propose la somme de 0,25 € le kwh.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter le tarif lié à la consommation électrique et le fixe à 0,25 € le kwh.

QUESTIONS DIVERSES

- Politique de lecture publique en avant pays savoyard. La commune a été destinataire d'un courrier de la part du SMAPS concernant la participation à la politique de Lecture Publique via Rézo Lire composé de 17 bibliothèques sur le territoire. Ce réseau offre actuellement la gratuité de l'adhésion à l'ensemble des habitants. Les élus du comité Rézo Lire et du SMAPS souhaitent solliciter le soutien des communes afin de pérenniser et développer cette activité. Le conseil municipal serait favorable.

M. le Maire demande à ce que la commune contacte M^{me} ARRIVE afin qu'elle puisse présenter le fonctionnement de ce réseau lors d'un prochain conseil municipal, et ainsi mieux informer la population. Le Conseil Municipal souhaite également savoir comment rejoindre le réseau.

- Urbanisme : Après quelques tribulations concernant une construction en cours, M. le Maire a demandé l'intervention du cabinet ISAGEO afin de procéder à un alignement pour déterminer les limites du domaine privé et public. Cet alignement a été fait de manière contradictoire avec la participation du département.

M. le Maire rappelle que la situation est compliquée du fait de la zone naturelle, et d'éventuels problèmes de conformité quant à la construction.

- Courrier ADMR.

M. le Maire passe la parole à M^{me} SOTTIAUX afin d'expliquer la différence entre les services du SAAD et du SSIAD.

SAAD = aides ménagères

SSIAD = aides-soignantes

L'ADMR recherche actuellement un référent village par commune, une personne de la commune qui puisse être l'interface entre l'association et les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal pense que c'est une bonne idée, qu'il faut faire passer l'information dans les foyers et voir les retours éventuels.

-Problème de glissière de sécurité route de Novalaise. M. le Maire a contacté le Département car la glissière de sécurité en bois route de Novalaise est détériorée. Pour le moment, le Département ne souhaite pas engager de travaux car cette glissière n'est pas jugée indispensable à la sécurité des usagers de la route. M. le Maire explique qu'il a fait une réponse signifiant que la sécurité devrait être regardée dans sa globalité (usagers de la route, résidents,...)



Séance du 24 juin 2024



SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET (2 H HEBDOMADAIRES) ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET (4 H HEBDOMADAIRES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du fait de la diversité des travaux sur le poste d'adjoint technique, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (2 h hebdomadaires) et de créer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet (4).

M. Le Maire rappelle que l'augmentation du temps de travail étant supérieure à 10 %, cette délibération sera soumise à l'accord du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions :

Décide à l'unanimité d'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de deux heures hebdomadaires relevant de la catégorie C ;

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de quatre heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

D'autoriser M. Le Maire à signer tout acte y afférent.

RÉVISION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ESCALE PIZZA

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en mars 2023 avec le gérant de la société Escale Pizza, Jérémy COUET, dont l'activité principale est la vente de pizzas à emporter, afin de stationner son véhicule sur le domaine public chaque jeudi.

En début d'année 2024, le gérant a changé. Il est donc important d'effectuer une modification de cette convention en termes d'identification du gérant, mais également de préciser le montant des frais de participation d'électricité et la base de révision annuelle de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la révision de la convention d'occupation du domaine public en termes d'identification du gérant de la société Escale Pizza ;

Souhaite faire évoluer le forfait annuel de participation à l'électricité à 50 € de manière rétroactive au 1^{er} avril 2024 ;

Souhaite que cette participation soit révisable annuellement en fonction de la variation du prix du KWh, tarif régulé

Autorise Le Maire à signer tout acte s'y afférent.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPEL À L'ORDRE DANS LE RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHAMBÉRY

L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Cette convention revêt un double objectif :

Adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur leurs communes ;

Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, cela peut concerner principalement :

Les conflits de voisinage,

L'absentéisme scolaire,

La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,

Les atteintes légères à la propriété publique,

Les « incivilités » commises par des mineurs (écarts de langage, attitude irrespectueuse...). Les incidents aux abords des établissements scolaires,

Les contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance, Les nuisances sonores,

Certains écarts de langage, injures non publiques, actes d'intimidation ou menaces de violences, L'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets,



Les jets, épandages ou déversements sur une voie publique de substances susceptibles de nuire à la salubrité et sécurité publiques ou d'incommoder le public (contraventions de la cinquième classe prévues par l'article R116-2 du code de la voirie routière).

Les entraves à la libre circulation sur la voie publique (contraventions de la quatrième classe prévues par l'article R.644-2 du code pénal),

La divagation d'animaux dangereux pour les personnes.

Après consultation du Parquet, l'auteur du fait est convoqué en mairie en vue d'un rappel à l'ordre par un courrier officiel. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard.

Le rappel à l'ordre est uniquement verbal et est effectué par le Maire.

A l'issue du rappel à l'ordre, est transmise une fiche d'information au Parquet de CHAMBERY. A défaut de présentation de l'auteur en vue du rappel à l'ordre, l'autorité judiciaire compétente appréciera de l'opportunité d'engager des poursuites pénales en fonction de la gravité des faits et de la personnalité de la personne concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la présente convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre dans le ressort du Tribunal judiciaire de Chambéry

Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION AMIS DES BÊTES, REFUGE À AIX LES BAINS

M. le Maire explique que suite à un incident avec un Berger Allemand sur la commune; deux conseillères municipales, ont, à titre personnel et préventif tenté de trouver une solution rapide afin d'éviter qu'un accident plus grave puisse se produire.

Après avoir négocié avec le propriétaire de l'animal, et voyant bien qu'elle n'arrivait plus à le gérer, cette personne a accepté de céder le chien.

Les deux conseillères ont contacté le refuge des amis des bêtes à Aix les Bains, qui, malgré un nombre de places très réduit, mais comprenant bien l'urgence de la situation, a accepté d'accueillir cet animal.

Aussi, M. Le Maire, propose que la commune, à titre exceptionnel (la commune ne doit pas se substituer à la responsabilité des propriétaires) donne une subvention au refuge des Amis des bêtes. Le montant de la subvention pourrait éventuellement correspondre aux frais d'abandon d'un animal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité de verser au refuge une subvention d'un montant de 140 €;
- précise que cette action reste exceptionnelle

RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES LIEU-DIT « AU DÉTOUR »

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une étude hydraulique au lieu-dit « Au Détour » réalisée par le bureau d'étude NICOT. L'objet de l'étude concerne la définition d'un exutoire pour les eaux de ruissellement de la RD 916.

M. Le Maire rappelle qu'auparavant, le réseau (grilles EP et cunette) présent en bordure de voirie évacuait les eaux collectées en direction des pâtures au sud de la route via une canalisation puis un fossé traversant la parcelle A 1177. Lors de la construction de la maison d'habitation sur cette même parcelle, le propriétaire a fait le choix de détruire ce réseau traversant son terrain.

Depuis, les eaux collectées par le réseau en amont n'ont alors plus de réel exutoire et se déversent sur l'accès commun aux trois habitations, parcelle A 1176, avec pour conséquence l'inondation des habitations en aval, en particulier la parcelle A 1174.

En termes de solution, le ruisseau du Loguet, compte tenu de son éloignement, ne peut pas servir d'exutoire (distance de 400 mètres)

Deux propositions techniques sont envisageables :

- Alternative 1 : rétablissement de la situation initiale

Prolongation de la traversée de route existante sur la parcelle A1177 pour un déversement sur la parcelle A953.

- Alternative 2 : prolongation du réseau d'eaux pluviales de la route de Novalaise en direction d'un exutoire existant sur la parcelle A953

Traversée de route existante vers la parcelle A1177 condamnée, mise en place d'une canalisation diamètre 300, puis canalisation diamètre 400 jusqu'à la parcelle A953. Agrandissement et prolongement d'un fossé jusqu'à la parcelle A1976, pose d'enrochement pour prévenir l'érosion du fossé.

Les estimatifs du bureau d'étude sont :

- Alternative 1 : 23 150,00 € TTC
- Alternative 2 : 138 722,00 € TTC



...

Le bureau d'étude NICOT conclut que la première alternative consistant à rétablir l'axe d'écoulement existant est la meilleure solution hydrauliquement parlant. Compte tenu de la fragilité des exutoires existants, cette solution permet d'éviter de concentrer une trop grande quantité d'eau au même endroit. Le risque de détérioration des terrains est nettement amoindri. C'est la solution la plus simple techniquement, la moins coûteuse.

La seconde alternative visant à créer un nouveau réseau a pour conséquence de rassembler l'ensemble des eaux pluviales du secteur (environ le double de l'alternative 1) en un seul point, alors qu'actuellement ces eaux sont réparties en trois exutoires distincts. L'impact sur la parcelle A953 est alors très important en générant des dommages lors des épisodes pluvieux les plus intenses.

Le procès-verbal d'alignement établi par le cabinet ISAGEO atteste que l'avaloir béton existant est sur le domaine public et que tous les autres ouvrages en aval sont sur le domaine privé, parcelle A1177. Par courrier du 3 avril 2013, le maître d'ouvrage de la construction actuellement en cours sur la parcelle A1177 et propriétaire à l'époque de la parcelle indique avoir réalisé les VRD, donc les réseaux.

Par conséquent seule l'alternative n° 2 relève d'une prise de décision relevant de la responsabilité communale.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter les devis selon les préconisations du bureau d'étude NICOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ne souhaite pas donner suite à l'alternative n° 2

SÉCURISATION CENTRE VILLAGE

M. Le Maire indique qu'une réunion sera organisée en Mairie avec les résidents du centre du village.

En attendant, il présente le projet de cheminement piéton allant de la Mairie à la sortie de l'agglomération en attendant le résultat de l'étude et du relevé topographique de la part du cabinet Isageo.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du récapitulatif des dossiers d'urbanismes instruits depuis le début de l'année

- Festival les nuits d'été: un duo violons fera une représentation en l'église de Sainte-Marie d'Alvey le 10 août à 11 h 00

- Mary Hearn, ancienne conseillère municipale, va quitter le village début août, Christelle PERIE propose de faire une petite cérémonie avant son départ. Le Conseil Municipal propose le 27 juillet à 11 h 00.

- Le Conseil Municipal soulève le problème de l'éclairage public qui ne fonctionne pas, M. Le Maire va relancer une nouvelle fois l'entreprise Porcheron.

- Pour information, le secrétariat sera fermé du 12 juillet au 28 juillet

■ Séance du 30 septembre 2024

PRÉSENTATION DU RÉZOLIRE PAR M^{ME} MÉLANIE ARRIVE

Mélanie ARRIVE, s'occupe de l'accompagnement des élus dans le cadre de la politique de lecture publique au sein du SMAPS.

Elle explique qu'il y a actuellement 17 bibliothèques, gérées en grande partie par des bénévoles. Le choix du SMAPS est d'avoir de petits lieux pour intéresser les gens des communes et des alentours. Un courrier a été envoyé aux communes pour le soutien de la politique de lecture publique afin que les communes qui le souhaitent puissent participer financièrement au développement des bibliothèques publiques. La demande de participation est de 1,50 € / an / par habitant (données légales INSEE).

Les nouveautés de cette année: jeux de sociétés, BD et mangas. Certaines bibliothèques proposent le portage de livres à domicile. Cela peut être intéressant pour certaines personnes de la commune de Sainte-Marie d'Alvey.

Des boîtes à histoire circules pour les enfants, il y en a actuellement 12. Mélanie ARRIVE propose éventuellement un partenariat avec une bibliothèque s'il y a un besoin sur la commune.

Le SMAPS propose également de l'aide pour la mise en place et la gestion d'une boîte à livre.

Après avoir entendu ces informations, le Conseil Municipal serait favorable au soutien de cette politique de lecture. Une délibération sera envisagée lors d'une prochaine réunion.

GESTION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

M^{me} Brigitte SOTTIAUX demande à M. Le Maire si M^{me} AUBIER peut assister à la séance du Conseil Municipal afin d'exposer son problème avec les chats « errants ». M. Le Maire rappelle que toute personne peut assister à une séance de Conseil Municipal mais n'a pas à intervenir. Elle peut prendre rendez-vous en Mairie avec Le Maire et les Conseillers, comme cela a été fait auparavant.

M. Le Maire explique qu'il a eu ce jour l'association des chats libres de Chambéry au téléphone dans le cadre de la convention signée en 2021. Il rappelle qu'il existe bien une convention prévoyant la stérilisation de 10 chats. L'association est intervenue en 2022 et 2023, a capturé, stérilisé et relâché 5 chats.

M. Le Maire rappelle également, que le code rural et de la pêche maritime oblige la commune à intervenir pour tout animal non identifié qui se trouve à plus de 200 mètres des habitations.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SYCLUM

M. Le Maire rappelle que le SYCLUM gère les déchets ménagers et assimilés de la commune et donc la redevance spéciale liée aux quantités de déchets produites par les bâtiments communaux.

Le SYCLUM a envoyé un nouveau contrat de redevance spéciale indiquant le litrage pour les bâtiments de la salle poly-



valente et du cimetière, le prix au litre est de 0 040 € pour un total de 4200 litres par an soit un montant de 168,00 €
Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention avec le SYCLUM concernant la redevance spéciale « collecte des ordures ménagères » d'un montant de 168,00 €.
- dit que cette somme est inscrite au budget 2024.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GYMNASES DE SAINT- GENIX-LES VILLAGES

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention entre la commune de Saint-Genix-les-Villages et les communes de résidence des élèves du collège « La Forêt » de Saint-Genix les Villages portant sur la participation aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-les-Villages (2023-2024).

Cette participation s'élève à 177,54 € pour deux élèves pour l'année 2023-2024.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention avec la commune de Saint-Genix-les-Villages pour participation de la commune de Sainte-Marie d'Alvey à hauteur de 177,54 €.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU DÉBLAIEMENT DES GRAVATS TOMBÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE SUITE À UN INCIDENT, AU PROPRIÉTAIRE DES PARCELLES A989 ET A172

M. Le Maire explique qu'il a dû faire intervenir l'entreprise SAS GUICHERD TA-TP pour la mise en sécurité du muret sur les parcelles A989 et A172. En effet, suite à un incident, une

partie du muret, situé sur les parcelles A989 et A172, s'est effondrée sur la route en plein virage au centre du village. Le propriétaire, M. Garnier, a été informé des travaux engagés dans l'urgence.

Aussi, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter le remboursement des frais engagés, soit 204,00 € TTC auprès de M. Garnier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,

- la demande de remboursement des frais de mise en sécurité du muret auprès de M. Garnier
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPÉ AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(En application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Décide

- D'autoriser M. Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites) ou encore dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le comptable public propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances émises à l'encontre de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Madame la Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin a adressé une proposition d'admission en non-valeur, concernant des créances qui s'élèvent à un total de 100,88 €, et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ces produits n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour par le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin.

...

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la situation exposée par Madame la Comptable Public
justifiant de l'irrecouvrable de ces créances
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
Décide

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées pour un montant total de 100,88 €, selon le détail de la liste annexée.
- D'imputer cette dépense au compte 6541 chapitre 65 – Créances admises en non-valeur.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPLÉMENT : DÉCISIONS D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Monsieur le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le Conseil Municipal,
VU l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023;

VU la délibération n° 16 du 15/06/2020 approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier la gestion administrative des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
Décide

- De compléter, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire
- De confier à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante:
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

DROIT DE PRÉEMPTION SUR LA COMMUNE

M. Le Maire souhaiterait instaurer un droit de préemption sur la commune. Il explique que la procédure applicable au droit de préemption urbain (DPU) est rigoureusement encadrée par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le DPU peut être institué, par délibération, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le document d'urbanisme. Sont donc exclues du champ d'application de ce dispositif les zones naturelles et les zones agricoles. Pour les communes régies par une carte communale, l'article L. 211-1 alinéa 2 prévoit la possibilité d'instituer un DPU dans un ou des périmètres délimités par la carte.

Le Conseil Municipal s'interroge des limites de ce droit de préemption si la commune fusionne avec une autre. Le Conseil Municipal souhaite réfléchir sur le périmètre des activités et travailler sur le sujet avant de se prononcer. La délibération est donc reportée à une date ultérieure.

PARTICIPATIONS AUX DÉPENSES SCOLAIRES DES COMMUNES D'AVRESSIEUX ET DE ROCHEFORT

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que la participation de la commune aux charges de fonctionnement supportées par les communes pour les enfants scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique d'Avressieux et de Rochefort durant l'année scolaire n'a pas évolué depuis 2015.

Elle avait été fixée à 180 € par élève scolarisé dans le regroupement pédagogique en 2015.

Pour l'année scolaire 2023-2024, M. Le Maire, propose au Conseil Municipal de baser la révision de la participation sur l'indice INSEE de la consommation pour éviter de se retrouver dans une situation non évolutive avec une date de valeur initiale au 1^{er} septembre 2016, soit un montant de 213,12 € par enfant scolarisé sur le regroupement pédagogique.

Date de référence	IPC	Montant total
2016-09	0.4	180,72 €
2017-09	1.0	182,56 €
2018-09	2.2	186,58 €
2019-09	0.9	188,26 €
2020-09	0.0	188,26 €
2021-09	2.2	192,40 €
2022-09	5.6	203,17 €
2023-09	4.9	213,12 €

Pour les années suivantes, le montant de la participation évoluera donc chaque année en fonction de l'indice INSEE de la consommation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Accepte que la participation de la commune aux charges de fonctionnement supportées par les communes pour les enfants scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique d'Avressieux et de Rochefort évolue en fonction de l'indice INSEE de la consommation,
- Dit que le montant pour l'année scolaire 2023-2024 est de 213,09 € et qu'il évoluera chaque année en fonction de l'indice INSEE de la consommation.

CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE »

M. Le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 toutes les communes devront proposer et participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « Prévoyance ». M. Le Maire propose donc de sonder le Conseil Municipal quant à la possible participation de la commune avant d'en faire référence au comité sociale du CDG73.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé, souhaite adhérer à la convention de participation de protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance », la participation de la collectivité serait de 16 € par mois, par agent au prorata du temps de travail.

STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS SUR LE PARKING DE L'ÉGLISE

M. Le Maire a été interpellé suite à des nuisances sonores et incivilités liées au stationnement de camping-cars sur le parking de l'église.

Il souhaite se donner les moyens d'exercer les pouvoirs de police qui lui sont conférés.

Le but est de limiter le stationnement. M. Le Maire souhaiterait dans un premier temps faire de la prévention, pourquoi ne pas équiper le site de caméras de surveillance, avant l'interdiction.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES ARS

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission du Conseil Municipal de M^{me} HEPP Océanne en 2021, personne n'a été désigné pour la remplacer. Afin de respecter les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire

des ARS dont le siège est en Mairie d'Avressieux et dont la commune est membre, il serait souhaitable de nommer un nouveau délégué afin d'avoir deux délégués titulaires et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de désigner M. Yann GOSSET comme titulaire et non plus suppléant

- M^{me} Corinne DHION comme suppléante,

- M^{me} Romance CORNET, quant à elle, reste titulaire,

Ces délégués sont appelés à siéger au comité du Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS jusqu'aux prochaines élections municipales.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec les services d'Agate afin d'aider la commune dans l'élaboration du dossier du marché pour la réfection de la couverture de l'église.

Agate va s'occuper de lancer les consultations avec les architectes, de définir l'Avant-Projet Détaillé, de se charger de l'appel d'offre ainsi que le dépouillement des offres afin de lancer les travaux d'ici fin 2025. Il suggère à la commission des bâtiments de se réunir le vendredi 11 octobre à 11 h 00 afin d'en discuter.

- Il est signalé qu'un poteau incendie est ouvert route de Rochefort.

- M^{me} Corinne DHION fait remonter une remarque concernant le transport scolaire et la dépose des enfants. Une personne se plaint que le car déborde sur sa parcelle lors de manœuvres pour déposer les enfants à l'arrêt de car au centre du village. M. Le Maire propose de voir les limites du domaine public et privé sur le cadastre avant d'éventuels aménagements.

Votre commune sur le net

<http://saintemariedalvey.fr>

Suivez le guide pour télécharger simplement l'application et recevoir nos actualités en temps réel

ETAPES

ETAPES 1
Ouvrez le store de votre téléphone ou tablette :

Tapez ensuite "PanneauPocket" dans la barre de recherche puis cliquez sur "Installer". L'application est gratuite !

ETAPES 2
Une fois l'application PanneauPocket ouverte, recherchez la commune, le code postal ou cliquez sur "Autour de moi".

ETAPES 3
Enfin, cliquez sur le ❤️ pour ajouter la commune à vos favoris et recevoir les notifications.
Bonne utilisation !

Encore plus simple, scannez pour télécharger l'appli !

Panneau Pocket

La commune s'équipe de l'application PanneauPocket. Téléchargez-la pour recevoir nos informations officielles !

INFOS ALERTES AGENDA

✓ Gratuit
✓ Anonyme
✓ Sans Publicité

Disponible aussi depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

Festival des nuits d'été en l'église de Sainte-Marie d'Alvey

Les Nuits d'été est un festival itinérant qui se déroule chaque année lors de la première quinzaine d'août, sur tout l'Avant-pays Savoyard, pendant près de dix jours. Il propose de nombreux spectacles. Ainsi, musique classique, musique d'aujourd'hui, théâtre, cirque, poésie sillonnent les

routes qui mènent, au lac d'Aiguebelette. C'est dans ce cadre qu'a eu lieu le samedi 10 août en l'église de Sainte-Marie d'Alvey, un concert en duo violon et piano intitulé « Vagabondages ». Les musiciens étaient Jeanne Bleuse, surnommée « La Vagabonde », au piano, et Julian Boutin au violon.

Ils ont interprété des morceaux de L.v. Beethoven : Sonate op.24 en Fa Majeur « Le printemps » (1801) ; E. Chausson : poème op. 25 (1896) ; J. Adams : Road Movie (1995). De nombreux spectateurs extérieurs à la commune étaient présents pour apprécier le concert.



Rézolire

Les bibliothèques de l'Avant Pays Savoyard
Guide du lecteur
<https://rezolire.bibenligne.fr/>



Comment s'inscrire ?

Il suffit de compléter une fiche d'inscription dans l'une des 17 bibliothèques du réseau (également possible en ligne). L'adhésion est valable 1 an à compter de votre jour d'inscription. Avec cette carte, vous pourrez vous rendre dans l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Combien ça coûte ?

C'est entièrement gratuit, quel que soit votre âge ou votre lieu d'habitation.

Les services Rezo Lire

- Des animations toute l'année
- Un site internet pour réserver, prolonger, être informé.
- Des collections accessibles
- Les ressources numériques e-medi@s
- Bibliothèques DAISYables
- Des liseuses et des lecteurs Daisy à emprunter.
- Du portage de livres à domicile.



REGROUPEMENT PÉRISCOLAIRE INTERCOMMUNAL
AVRESSIEUX, ROCHEFORT, SAINTE-MARIE D'ALVEY

Le périscolaire : un espace d'épanouissement et de créativité !

Le périscolaire est souvent perçu comme une simple garderie, le périscolaire est en réalité bien plus que cela. C'est un véritable lieu de vie où les enfants peuvent s'épanouir avant et après l'école.

Les enfants ont l'opportunité de développer leur créativité à travers une multitude d'activités au sein de nouveaux locaux réalisés en 2022. Diverses activités manuelles sont proposées en lien avec les saisons et les fêtes (Halloween, Noël, Carnaval, ...). Que ce soit par la peinture, le dessin, le bricolage ou d'autres projets manuels, chaque enfant peut exprimer son individualité et explorer son imagination. C'est un moment privilégié pour libérer leur talent artistique et se sentir fier de leurs réalisations. Tous les ans ils créent leur propre affiche pour la restauration scolaire. Des temps festifs sont organisés pour fêter les anniversaires et un goûter partagé chaque semaine avant les vacances.

Une Ludimalle (jouets manufacturés spécifiques et objets de récupération) et des jeux extérieurs sont utilisés pour les temps du midi ou du soir afin d'enrichir le jeu libre des enfants tout en améliorant le climat général de la cour.

Mais le périscolaire, c'est aussi un espace de partage et de convivialité. Les enfants tissent des liens, apprennent à travailler en équipe et à respecter les idées des autres. Dans cet environnement stimulant et sécurisant, ils acquièrent des compétences sociales qui les accompagneront tout au long de leur vie.

Loin d'être simplement un lieu de garde, le périscolaire est un véritable tremplin pour la créativité, l'épanouissement personnel et le développement de nouveaux amis. Offrons aux enfants cette belle chance de grandir et de s'exprimer dans un cadre joyeux et inspirant !

Jade MUSY, directrice des RPI et toute l'équipe.



Val Guiers ados

Val Guiers Ados est un service de la Communauté de Communes, adressé aux jeunes de 11 à 18 ans. Il a différentes missions :

- Proposer des activités de loisirs, sportives, culturelles ou artistiques durant les vacances scolaires,
- Accompagner les jeunes sur des projets dans l'objectif d'auto-financer leur projet (Ex : en 2023, un groupe s'est auto-financé une sortie au restaurant et une sortie au Trampoline Park de Bourgoin),
- Accueil libre de jeunes dans 2 locaux les mercredis après-midi et les vendredis soir sur inscription à Saint-Genix-les-Villages et les mercredis et vendredis après-midi et les jeudis soir à Pont de Beauvoisin Savoie,
- Ados bus : c'est un accueil décentralisé à la médiathèque de Domessin les lundis soir pour canaliser les jeunes en leur proposant des activités multiples,
- Accompagnement à la scolarité les mardis soir et les mercredis matin au local de Pont et les jeudis soir au local de st Genix. Il a pour objectif de proposer un lieu aux enfants pour les aider dans la méthodologie et l'organisation des devoirs, et les accompagner sur de la pédagogie détournée (Ex : création d'une pièce de théâtre, d'un film d'animation en légo, ...),
- Mise en place d'actions de prévention du CM1 à la Terminale autour du numérique et du respect
- Permanences dans les établissements scolaires pour rencontrer les jeunes et présenter le service et des ateliers sont proposés durant la pause méridienne au collège « La Forêt » à Saint-Genix et au « Guillon » à Pont.



Des nouvelles de l'école des platanes à Avressieux

Cette année il y a 45 élèves à l'école des Platanes, 21 en CP-CE1 et 24 en CE2-CM1-CM2.

La classe des grands a une nouvelle enseignante, Cloé Verneau ; Delphine Dubois garde la classe de CP-CE1 et reprend la direction de l'école.

eu premier trimestre, les deux classes ont travaillé sur un projet cirque avec des interventions de l'association Solfasirc financées par le Sou des Ecoles Avressieux – Rochefort – Ste Marie. Les classes se sont entraînées aux acrobaties, au jonglage, à l'équilibre sur des boules, des rouleaux... Le 6 décembre a eu lieu la fête de Noël: le Sou des Ecoles a organisé une boum et un repas partagé, et les enfants de l'école ont présenté leur spectacle de cirque.

Les deux classes participent cette année au Rallye-maths de Savoie, un défi de résolution de problèmes par équipes. De nombreux autres projets et activités sont prévus pour la suite de l'année: initiation à la batucada, au basket-ball, cycle

natation pour tous les élèves du RPI de la Grande Section au CM2... et d'autres encore!

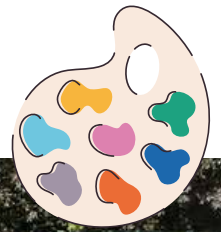
Pour la classe de CP-CE1, le fil rouge de l'année est les maisons du monde. Au cours du premier trimestre, nous avons travaillé sur le conte traditionnel des trois petits cochons et ses versions détournées, ce qui nous a permis de découvrir différentes maisons et différents types de construction. Nous allons continuer à découvrir des maisons, d'ici ou d'ailleurs, réelles ou imaginaires, tout au long de l'année scolaire. Nous avons aussi découvert des artistes, comme

Hundertwasser et ses maisons fantastiques, ou encore Vincent Van Gogh, toujours apprécié des enfants.

La classe de CE2-CM1-CM2 a bénéficié d'un cycle de 6 séances d'échecs avec un encadrant bénévole. Nous avons travaillé sur les ouvertures et les coups à utiliser pour faire des échecs et mats. Nous sommes également allés à l'exposition à l'occasion du 11 novembre. Toutes les semaines, les élèves écrivent aussi une infolettre à leurs parents. Ils mettent toutes les actualités de la classe et quelques photos des activités que nous avons faites pendant la semaine. Chaque semaine, nous travaillons aussi autour d'un thème autour du monde: le carnaval de Venise, le nouvel an chinois, la musique de Miriam Makeba, etc. Nous faisons ainsi le tour du monde en découvrant différentes formes d'arts.



L'année à l'école de Rochefort en images



LA LUDOTHÈQUE LA RUCHE ÉVOLUE



Pour satisfaire aux demandes des familles, la ludothèque proposera un prêt de jeux de société chaque dernier vendredi du mois (hors vacances scolaires).

Une permanence aura lieu à la bibliothèque de Saint-Genix-les-Villages (22 rue Pierre Descôtes) :
- de 16 h 30 à 18 h 30
pour l'inscription et le prêt de jeux.

Elle sera suivie d'une soirée découverte des jeux en famille :
- de 18 h 30 à 20 h 30 dans la salle Porte de Savoie qui jouxte la bibliothèque de Saint-Genix les villages.

Les informations sont disponibles sur le site de la Communauté de communes www.ccvalguiers.fr, sur panneau pocket <https://www.panneaupocket.com/> et par voie d'affichage dans les structures intercommunales.

Les permanences dans la salle multi-activités de Grésin sont toujours maintenues :
- 2 mercredis par mois: 10h -12h (accueil familles)
- Le premier vendredi du mois: 20h - 22 h 30 (accueil adultes et ados).

Venez nombreux partager un bon moment le temps d'un jeu !



Good bye Mary

C'est lors de voyages avec les correspondants des enfants que Mary et Norrie ont découvert notre belle région. En 1991 ils franchissent le pas et deviennent propriétaires à Sainte-Marie d'Alvey. Après deux ans de travaux ils s'installent en 1993.

Mary travaillait un temps à l'école primaire de Saint-Genix comme assistante anglaise, mais surtout elle est élue en tant que conseillère municipale de 2001 à 2020. Une belle implication envers notre commune.

Nous avons tous des souvenirs particuliers avec Mary et Norrie, c'est pourquoi nous ne pouvions pas la laisser partir sans un petit pot de l'amitié. Une façon de lui dire merci et de lui souhaiter une belle vie auprès de ses enfants.

Merci Mary!



Question pour une championne



Sainte-Marie d'Alvey est fière d'avoir une championne parmi ses habitants. La plupart des Arvezans connaissent l'histoire de Juliette Berger mais peut-être pas tous...

Le parcours de Juliette commence en 1996 avec une participation éphémère au célèbre jeu télévisé *Question pour un champion*. 10 ans plus tard, 2006 fut la grande année! Juliette est de retour devant les caméras de ce célèbre jeu et cette fois-ci elle remporte la grande cagnotte. Elle devient la gagnante des masters et elle sera la première candidate des supers champions.

En 2017, elle est invitée par la production pour la spéciale chanson des années en « 10 ».

Mais comme les histoires d'amour ne finissent pas... le téléphone a encore sonné cette année, c'est ainsi que l'on a pu voir Juliette à deux reprises le mercredi 18 décembre et le vendredi 20 pour les masters spécial Noël.

Félicitations pour ce beau parcours.



Quelques traditions et coutumes arvezannes d'avant-guerre 39-45

Ecrit par Hélène Bret et retrouvé dans les archives de Sainte-Marie d'Alvey

Les Gamins allaient de porte en porte pour souhaiter la bonne année et obtenir quelques friandises ou étrennes. Ils étaient heureux. De même que pour les fritures de cochon qu'on faisait déguster à tout le village.

Et quelle joie pour la Saint-Joseph (fête de la maîtresse) d'aller cueillir des jonquilles à la Cru-sille (au-dessus de la pierre campée)

Par contre, en mai, la foire de Sainte-Marie n'a pas pu se maintenir, et la vogue (fête Jeanne d'Arc) l'a remplacée. Il y avait de l'ambiance. On dansait au son du phono ou du jorio dans les 2 bistrotts du village, et les saladiers de vin blanc chaud à l'orange trônaient sur toutes les tables.

Ensuite arrivait Mardi Gras : on voyait déferler les grands écoliers avec leur tas de ronces qu'ils charriaient en haut de la colline pour illuminer le plus loin possible les environs et faire admirer le plus beau carnaval en soirée.

Pour terminer, je vais faire rire la jeunesse d'aujourd'hui en leur racontant une coutume de jadis : « la Badouche ». Lorsqu'un célibataire fréquentait une veuve en vue d'un remariage, ou inversement, un veuf voulant épouser une jeune fille, il devait s'acquitter d'une dette envers les autres jeunes gens ou filles, somme d'argent destinée bien sûr à arroser copieusement les futurs époux. Tant qu'ils n'avaient pas obtenu satisfaction, les galanpians faisaient le tintamarre autour de la demeure des prétendants en tambourinant sur de vieilles casseroles et marmites. En brailant à tue-tête et en chantant à cœur joie.



Recette

Soupe d'orties

Pour 4 personnes

- 20 g de beurre
- 700 g d'orties
- 1,25 cl d'eau
- 10 cl de crème

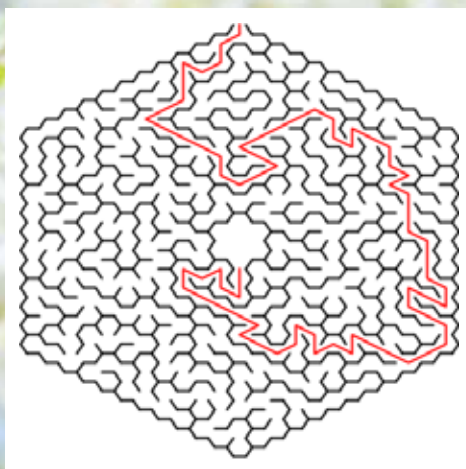
Préparation

- Etape 1 :** Couper les orties et les laisser au sol 15 min pour ne pas se piquer. Retirer les tiges
- Etape 2 :** Laver puis hacher les feuilles, les faire suer dans le beurre jusqu'à ce qu'elles soient fondues puis ajouter l'eau bouillante
- Etape 3 :** Mixer après cuisson
- Etape 4 :** Parfaite avec une noix de crème fraîche par assiette.

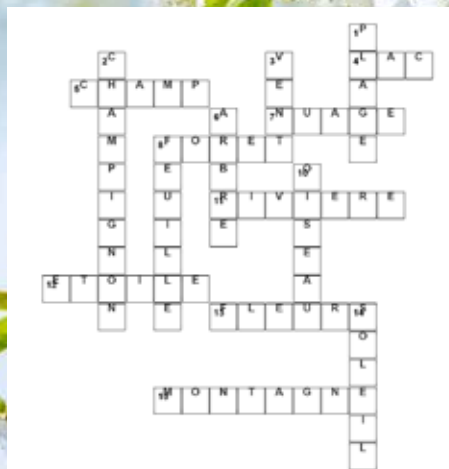


SOLUTION DES JEUX

Labyrinthe



Mots croisés



Informations pratiques

Structure	Téléphone	Adresse mail — site internet	Ouverture
Mairie de SAINTE-MARIE D'ALVEY	04 76 32 59 33	mairie.sma73@orange.fr	Vendredi de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30
Communauté de Communes Val Guiers	04 76 37 36 45	contact@ccvalguiers.fr ccvalguiers.fr	Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Syndicat des Eaux du Thiers	04 79 36 02 18	syndicat.thiers@siaep-thiers.fr	
SIEGA (assainissement)	04 76 37 21 18	accueil@sie-guiers-ainan.fr	
EDF (dépannage)	09 726 750 73		
SYCLUM (ordures ménagères)		contact@sictom-morestel.com contact@syclum.fr	www.syclum.fr
Impôts-Centre finances publiques de Chambéry	04 79 70 72 03		
Trésorerie Pont-de-Beauvoisin	04 76 37 04 63	t073025@dgfp.finances.gouv.fr	Lundis, mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 30
Déchetteries Saint-Genix- les-Villages ou Domessin		sictom-guiers.fr	Lundi 14 h-18 h 30 Du mardi au samedi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 30 (fermeture à 17 h du 1/10 au 31/3)

Votre commune
sur le net

<http://saintemariedalvey.fr>

